

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
Séance du 14 novembre 2022  
Délibération n°2022/096

L'an deux mille vingt-deux, le 14 novembre à 18H30, les membres du Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqués, se sont réunis dans le lieu habituel de ses séances, Salle de la Mairie, sous la présidence de M. Roland DRAVET, Maire.

*Étaient présents* : Mrs Roland DRAVET, Alain EYNARD-VERRAT, Serge GAUDET, Mme Dominique HAZUCKA, Mrs Michel LEGER, Vincent MAITRE, Pascal PESSOZ, Mmes Elodie POZIN-ROUX, Anne-Marie ROCHE, M. Franck ROCHE

*Étaient absents* : Mrs Damien BLANC et Frédéric DRAVET

Convocation du : 07 novembre 2022 - Affichage du : 07 novembre 2022

Nombre officiel de Conseillers : 15

Conseillers en exercice : 12

Conseillers présents : 10/ Conseillers représentés : 0

M. Alain EYNARD-VERRAT a été élu secrétaire de séance.

---

**OBJET : TARIFICATION DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT- ANNÉE 2023**

M. le Maire expose qu'il convient de fixer les tarifs de l'eau consommée en 2023.

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal les tarifs actuellement en vigueur :

- ✓ abonnement annuel : 60 €
- ✓ m3 d'eau consommée : 1.90 €
- ✓ taxe d'assainissement : 1.90 € / m3 d'eau consommée
- ✓ frais de branchement au réseau des bâtiments situés dans les hameaux d'estive, correspondant aux travaux que la Collectivité a fait réaliser pour créer de nouveaux branchements (prestations exécutées qui doivent être refacturées aux nouveaux abonnés puisqu'il s'agit de branchements neufs, à la charge du demandeur) : 250 € ;

M. le Maire rappelle que la Communauté de Communes VAL VANOISE a validé le transfert de compétences EAU et ASSAINISSEMENT à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 et le transfert de la facturation à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Monsieur le Maire propose de ne pas augmenter les tarifs pour l'eau consommée en 2023.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents

FIXE les tarifs de l'eau consommée en 2023 comme suit :

- ✓ abonnement annuel : 60 €
- ✓ m3 d'eau consommée : 1,90 €
- ✓ taxe d'assainissement : 1,90 €/m3 d'eau consommée

SOUS-PRÉFECTURE  
D'ALBERTVILLE

18 NOV. 2022

RÉCÉPISSÉ

- ✓ frais de branchement au réseau des bâtiments situés dans les hameaux d'estive, correspondant aux travaux que la Collectivité a fait réaliser pour créer de nouveaux branchements (prestations exécutées qui doivent être refacturées aux nouveaux abonnés puisqu'il s'agit de branchements neufs, à la charge du demandeur) : 250 €.

Ainsi fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an ci-dessus.  
Au registre sont les signatures.

Pour extrait certifié conforme,

*Certifié exécutoire compte tenu de la transmission  
en Sous-Préfecture d'ALBERTVILLE le 18 NOV. 2022*

Le Maire,  
Roland DRAVET



SOUS-PRÉFECTURE  
D'ALBERTVILLE  
18 NOV. 2022  
RÉCÉPISSÉ

---

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif Grenoble dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal (2 place de Verdun 38000 GRENOBLE ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>.